



## Délibération n°2023-46

Date de la convocation : 12/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Nombre de conseillers présents : 13  
 Nombre de conseillers votants : 15  
 - dont « pour » : 15  
 - dont « contre » : 0  
 - « abstention » : 0

### Objet : Décision modificative n°1 Budget Annexe SAAD

**Le 19 octobre 2023 à 14h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

**Pouvoirs :** Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

**Etaient excusées :** Valérie BRETHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

**Absente :** Lucie LOUBERE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 30/03/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe SAAD

Monsieur le Vice-Président expose que le coût de la revalorisation indiciaire et la suppression de la prise en charge par les financeurs de 5 minutes de temps de trajets sur les prestations d'au moins une heure génèrent un besoin supplémentaire sur le chapitre des rémunérations (012).

Ce besoin peut être compensé par une dépense inférieure au prévisionnel pour les cotisations d'assurance statutaire et la régularisation des sommes dues au Conseil Départemental au titre de l'avenant 4 (dotation concernant les revalorisations salariales des aides à domicile/CTI) ; le C.D. ayant déduit directement cette somme de 14 000 euros de la dotation versée pour l'exercice 2023.

Par ailleurs, un complément de recettes est également constitué par une revalorisation de la dotation qualité de 4,80% de la part du CD (avenant 5 du CPOM 2022/2025)

Enfin, les mises à disposition d'agents du SAAD vers les services de la CCPOA ont dépassé le prévisionnel 2023 (entretien de la piscine, bâtiment technique et OT) ce qui génère une recette supplémentaire pour le SAAD.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT                                                  |                  |                                              |                  |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES                                                        |                  | RECETTES                                     |                  |
| Article (chap) – fonction - opération                           | Montant          | Article (chap) – fonction - opération        | Montant          |
| 64111(012) Rémunération Principale                              | 22 000,00        | 7331112 (017) SAAD Dotation complémentaire   | 9 730,00         |
| 64131 (012) Rémunération Principale                             | 9 930,00         | 7088 (018) Autres produits activités annexes | 5 000,00         |
| 61681 (016) Assurance maladie, maternité et accident du travail | -3 200,00        |                                              |                  |
| 673 (016) Titres annulés sur exercices antérieurs               | -14 000,00       |                                              |                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                           | <b>14 730,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                        | <b>14 730,00</b> |



Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SAAD du Pays d'Orthe et Arrigans,
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE